

«FAILLITE ET INSOLVABILITÉ»*

par Paul-Émile BILODEAU**

Deux dates sont à retenir dans le domaine de la faillite au Québec : 1934 et 1992. La première date a marqué la publication du «Traité de la faillite» par Louis-Joseph De La Durantaye, première d'importance dans le domaine. Il a fallu attendre au-delà d'un demi-siècle pour qu'un autre ouvrage québécois voit le jour. Le professeur Bohémier, un auteur bien connu dans le domaine de la faillite et de l'insolvabilité, a publié en novembre 1992 le tome 1 intitulé «Faillite et insolvabilité». Il s'agit du deuxième ouvrage du professeur Bohémier, le premier étant «La faillite en droit constitutionnel canadien» publié en 1972. Entre-temps, Me Bohémier avait publié «Guide pratique en matière de faillite». Ces ouvrages antérieurs devaient le conduire à publier un traité sur la faillite et l'insolvabilité.

L'ouvrage du professeur Bohémier tient compte des amendements récents qui ont été apportés à la *Loi sur la faillite* (Projet de Loi C-22, sanctionné le 23 juin 1992 et mis en vigueur le 30 novembre 1992). Ce traité «Faillite et insolvabilité» est indispensable à tout professionnel du droit oeuvrant dans le domaine qu'il soit avocat, notaire, syndic ou encore séquestre ou liquidateur. Il est également accessible aux étudiants.

L'*introduction* contient une partie historique très intéressante remontant à l'histoire législative anglaise. De plus, l'aspect constitutionnel, comme il se doit, y est abordé. Ces deux aspects nous permettent de comprendre le fondement d'une loi sur la faillite. Les grandes questions constitutionnelles sont bien présentées et les éléments de la faillite en regard du droit civil «faillite et droit civil» y sont discutés. La *partie préliminaire* contient un titre qui précise bien les notions «Éléments de terminologie», ce qui permet au lecteur moins familier d'avoir une compréhension exacte des termes. L'auteur traite aussi de façon particulière toutes les situations où la date de faillite et celle de la mise en faillite peuvent entrer en conflit et donner lieu à interprétation. En effet, depuis la modification apportée à l'article 121 L.F.I., la distinction entre la date de faillite et celle de la mise en faillite est importante particulièrement lors de la mise en faillite forcée dans le contexte d'un avis d'intention et de proposition.

Le *titre I* est consacré à l'ouverture des procédures en matière de faillite tant à l'initiative des créanciers qu'à celle du débiteur lui-même. Le séquestre intérimaire n'y est pas oublié.

*. Albert BOHÉMIER, *Faillite et insolvabilité*, tome 1, Montréal, Les Éditions Thémis inc., 1992, 906 p.

** . Avocat et professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Le professeur Bohémier consacre une partie importante à la proposition de faillite tout en réservant quelques commentaires aux concordants hors faillite conformément à la *Loi sur l'examen de l'endettement agricole*¹ ou à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnie*². L'auteur aborde aussi la proposition de consommateur, nouvellement créée par les amendements récents résultant de la loi C-22.

Le *titre II* porte sur la partie administrative et judiciaire. L'auteur fait une étude très complète du rôle et des fonctions du syndic, de l'obtention de la licence jusqu'à la libération du débiteur. Il examine aussi ceux de l'assemblée des créanciers et les inspecteurs.

Ce deuxième titre est d'autant plus intéressant qu'il constitue, à toutes fins pratiques, la seule doctrine sur le sujet.

Ce traité suit la méthode analytique plutôt qu'exégétique, ce qui augmente l'intérêt de le consulter. Cette façon de procéder exige une meilleure connaissance de la matière, mais en retour la compréhension en est facilitée. La structure judiciaire est bien développée et l'auteur traite de la juridiction d'équité de la Cour de la faillite : sujet rarement discuté. L'assemblée des créanciers comme organisme administratif est étudié en détail, tout comme l'instance administrative que constitue le bureau des inspecteurs.

Ouvrage complet renfermant beaucoup de précisions, le tome 1 nous rend impatient de voir le tome 2 complété. À notre avis, «Faillite et insolvabilité» est et deviendra un ouvrage de référence par excellence en matière de faillite.

1. *Loi sur l'examen de l'endettement agricole*, L.R.C. 1985, c. 25.

2. *Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnie*, L.R.C. 1985, c. C-36.